



# Conseil de Communauté

## Délibération n°042023

Jeudi 9 février 2023 – 18h00

L'an deux mille vingt-trois et le neuf février à 18h00, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle René Valette à Saint-Just, sous la présidence de monsieur Pierre Soujol, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 46

**Présents :** MM. Loïc FATACCIOLI, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Pierre SOUJOL, Mme Véronique MICHEL, M. Stéphane DALLE, Mme Paulette GOUGEON, M. Pascal CHABERT, Mme Catherine MOREL-SAVORNIN, MM. Jean-Pierre BERTHET, Michel GALKA, Mme Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, Mme Marie PAPAÏX, M. Laurent GRASSET, Mme Isabelle AUTIER, M. Michel CRECHET, Mme Nouria DERDOUR, MM. Nouredine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, MM. Florian TEMPIER, David COULOMB, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Yves QUESADA, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Mmes Martine DUBAYLE-CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

**Absents Représentés :** Mme Karine NADAL représentée par Loïc FATACCIOLI, M. Jacques GRAVEGEAL représenté par Denis DEVRIENDT, Mme Viviane BONFILS représentée par Pascal CHABERT, Mme Annabelle DALLE représentée par Paulette GOUGEON, Mme Julie CROIN représentée par Patrice SPEZIALE et M. Francis GARNIER représenté par Stéphane ALIBERT.

**Secrétaire de séance :** M. Yves QUESADA.

---

### Objet : Election du 13<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

**Monsieur le Président** expose au conseil que suite à l'élection du 1<sup>er</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel et au nouvel ordre du tableau, le poste de 13<sup>ème</sup> Vice-Président est devenu vacant.

En conséquence, il convient de procéder à l'élection du 13<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel.

Il est rappelé au conseil que l'élection des Vice-Présidents est régie selon le même mode de scrutin et selon les mêmes conditions de quorum que pour l'élection du Président, à savoir au scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue.

Dans l'hypothèse où, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, mettra dans l'urne son bulletin de vote après avoir renseigné le nom du candidat de son choix, écrit sur papier blanc.

#### **13<sup>ème</sup> vice-président :**

Candidat : Patrick MARY

Aucune autre candidature ne s'étant fait connaître, le Conseil Communautaire procède au vote par scrutin secret. Chaque conseiller communautaire à l'appel de son nom dépose son bulletin dans l'urne.

Le bureau procède au dépouillement du vote.

- Nombre de votants (présents et pouvoirs) : 46
- Nombre de bulletins de votes trouvés dans l'urne : 46
- Nombre de bulletins blancs : 2
- Nombre de bulletins nuls : 2
- Suffrages exprimés : 42
- Majorité absolue : 22

Monsieur Patrick MARY a obtenu : 42 voix

**Monsieur Patrick MARY**, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est déclaré élu 13<sup>ème</sup> vice-président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel et immédiatement installé dans ses fonctions.

Le conseil,

**AUTORISE** monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
POUR EXTRAIT CONFORME

Acte rendu exécutoire  
Après envoi en Préfecture le 21/02/23  
Publication du



Pierre SOUJOL  
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Communauté de Communes du Pays de Lunel**  
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex